



Mairie de Remouillé
1 Rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2026-78-AT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Inauguration de la Chapelle Garreau – rue Basse Rue

La Mairie de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles L 411.8, R 411.25 à R 417.28,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par la commune de Remouillé.

CONSIDÉRANT que, à l'occasion de l'inauguration de la Chapelle Garreau, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue Basse Rue afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 19 septembre 2026, de 8h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite en haut de la rue Basse Rue.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite en haut de cette rue. Une déviation sera mise en place par la rue du Calvaire. La signalisation réglementaire nécessaire sera installée au moyen des panneaux KC1 et KD22a.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de restriction, de protection de l'évènement et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Remouillé.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Remouillé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mardi 15 septembre 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



MAIRIE DE REMOUILLE

1 rue de l'Hôtel de Ville – 44140 – REMOUILLE

02.40.06.62.14 – mairie@remouille.fr

